



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale des Territoires Service Énergies, Connaissances et Urbanisme Unité planification et urbanisme opérationnel

Auch, le 7/6/2024

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
communes Bastides de Lomagne

**Objet :** Prise de compétence en matière d'élaboration des  
documents d'urbanisme

**Réf :** courrier de Mme la sous-préfète de Condom du 14  
mai 2024

**P.J. :** 2 modèles de délibération

Par courrier en date du 14 mai 2024, Mme la sous-préfète de Condom vous confirmait que la communauté de communes disposait désormais de la compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'urbanisme et des Cartes Communales depuis le 29 avril 2024.

Elle vous rappelait qu'en application des articles L153-9 et L163-3 du Code de l'Urbanisme, vous pouvez décider, après accord de chaque commune concernée, d'achever les procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux d'urbanisme communaux et des cartes communales, qui ont été engagées avant le transfert de cette compétence. La communauté de communes se substitue alors de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Ces procédures pourront s'achever en parallèle de la procédure relative à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, lorsque celle-ci sera mise en œuvre.

L'accord des communes doit prendre la forme d'une délibération. Vous trouverez en pièce jointe les modèles correspondants, si cette décision était prise pour un ou plusieurs de ces communes.

À notre connaissance, les communes dont les procédures ont été entamées sont :

- **Cologne:** une prescription pour réviser la carte communale a été prise le 12/01/2015. Le projet de révision n'a pas abouti, et les études ont été abandonnées.

- **Mauroux:** une prescription pour lancer l'élaboration de la carte communale a été prise le 15/04/2020. Le projet de carte a fait l'objet d'une enquête publique, mais son approbation se heurte à la nécessité d'une alimentation en eau potable et reste subordonnée notamment à l'établissement d'un protocole associant toutes les parties prenantes pour convenir de la meilleure solution garantissant l'alimentation en eau potable du secteur.

- **Saint Créac:** une prescription pour lancer l'élaboration de la carte communale a été prise le 22/10/2020. Le projet de carte a fait l'objet d'une enquête publique, mais son approbation se heurte à la même difficulté que pour Mauroux, avec laquelle elle est limitrophe.

- **Saint Georges:** une prescription pour réviser la carte communale a été prise le 28/1/2020. Suite à l'abandon de l'opération justifiant la révision, celle-ci n'a pas été mise en œuvre.

- **Saint Cricq:** une prescription pour réviser la carte communale a été prise le 12/07/2022. Un bureau d'études a été choisi, et les études sont en cours.

Affaire suivie par  
Mél : olivier.cazaux@gers.gouv.fr  
Tél : 05 62 61 47 01  
19 Place du Foirail - 32000 AUCH  
www.gers.gouv.fr

- **Roquelaure Saint Aubin** : une prescription pour lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prise le 09/09/2021. Un bureau d'études a été choisi, et les études sont en cours.

A contrario, pour la mise en œuvre de nouvelles procédures d'évolution des documents d'urbanisme existants, vous n'aurez pas besoin de l'accord exigé par les articles susvisés.

Une copie de ce courrier a été adressée aux communes concernées.

Je vous informe aussi que le transfert de compétence entraîne aussi la responsabilité de publier les documents d'urbanisme sur le géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>). Toute évolution des documents actuel ou nouveau document devra être publiée sur ce portail pour être opposable. Une bonne partie des documents existants a déjà été publiée sur le portail à l'exception des documents suivants :

- carte communale de Cologne
- carte communale d'Homps
- carte communale de Labrihe
- carte communale de Maravat
- PLU de Monbrun
- carte communale de Pessoulens
- carte communale de Sainte Gemme
- carte communale de Saint Germier
- carte communale de Saint Léonard
- carte commune de Séremputy

Leur publication serait souhaitable à terme, afin de faciliter la communication de ces documents auprès du public.

Mes services de la DDT vont créer un compte sur le portail vous désignant comme organisme responsable de ces documents ; le compte individuel des communes sera supprimé. Afin de créer votre compte, je vous prie de me communiquer l'adresse mail à laquelle le géoportail adressera toutes les notifications, ainsi que le nom de la personne en charge de ce suivi.

Dans l'attente de la couverture complète de la communauté par un PLU intercommunal, mes services assurent le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, sur les communes soumises au seul règlement national d'urbanisme (autorisations d'urbanisme délivrées au nom de l'État). Ce suivi en cours de finalisation sera disponible auprès des communes et de la communauté. Il a été établi selon une méthode utilisable dans le cadre des études du PLUi et du suivi par vos propres services pour les autorisations délivrées au nom des communes, qui pourra vous être présentée à votre demande.

Bien entendu, mes services se tiennent à votre disposition pour vous assister pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces points.

Pour Le Directeur départemental des territoires  
Le chef du Service Énergies, Connaissances et  
Urbanisme

  
Jean-Jacques Dellbes

copies :

Maire de Cologne  
Maire de Mauroux  
Maire de Saint Créac  
Maire de Saint Georges  
Maire de Saint Cricq  
Maire de Roquelaure Saint Aubin